



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Sylvie BIBAL DIOGO, Nadia OULD AMER, Brigitte PARAYRE (suppléante de Gérard PORTES), Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, ainsi que CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, SCH Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GARREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.  
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.  
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources.  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines.  
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.  
Mme Florence BELOU.  
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.  
M. Christophe MOREL.

**Départ en cours de séance :**

Mme Eva GERAUD (après le vote du rapport 020 Admissions en non-valeur).

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 18 mars 2022.

**RAPPORT N°021/CA-03/2022**

**OBJET : Modifications du règlement intérieur – Organisation de la garde et indemnisation des SPV**

Lors de sa séance du 5 novembre 2021, le conseil d'administration a validé, en perspective du rétablissement de la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures et du passage des sapeurs-pompiers professionnels en service posté au régime dit « heure pour heure », l'organisation des gardes et les activités prévues pendant celles-ci.

Ces évolutions ont suscité une vive insatisfaction des sapeurs-pompiers volontaires des centres mixtes concernés. Le SDIS a immédiatement organisé des réunions de concertation en novembre et décembre avec les 7 comités de centre, en vue d'identifier des propositions de modifications et d'adaptations susceptibles de répondre aux critiques exprimées.

Une réunion organisée le 17 décembre à l'Etat-major avec les représentants de ces centres n'a cependant pas permis d'aboutir, et le SDIS a décidé de surseoir à l'application des dispositions prévues pour les SPV au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un groupe de travail départemental a donc été constitué, comprenant, sous l'égide du directeur départemental adjoint :

- le chef du pôle ressources ;
- le président de l'union départementale ;
- le référent volontariat départemental ;
- 2 représentants du CCDSPV ;
- un membre du comité de centre et un autre SPV de chacun des 7 centres mixtes.

4 réunions de travail ont été organisées en soirée entre le 2 février et le 2 mars 2022 et ont débouché sur un compromis dont les éléments sont traduits dans les propositions de modifications du règlement intérieur présentées ci-après.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2022,  
vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 28 mars 2022,  
vu l'avis de la commission administrative et technique en date du 30 mars 2022,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les modifications du règlement intérieur et des annexes III et X présentées ci-après ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

VERSION INITIALE	VERSION NOUVELLE	
<p><b>CHAPITRE II-3 : RÉGIME DE SERVICE</b>  <b>Article II-3-2 : Définitions</b>  Le service posté (ou garde) correspond à la présence physique du sapeur-pompier dans les locaux du service, et comporte aussi bien des périodes de garde active que des périodes de garde simple.  La garde active se définit comme suit : période pendant laquelle le sapeur-pompier affecté a des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, il assure des tâches d'entraînement physique, de formation, d'entretien des locaux, matériels et agrès et des tâches administratives et techniques. Dans la garde active est compté le temps d'habillage et de déshabillage.  La garde simple se définit comme suit : période pendant laquelle le sapeur-pompier affecté a des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, cette période ne donne lieu à aucune autre tâche que la prise des consignes, la tenue des registres d'interventions, la vérification du matériel opérationnel et son reconditionnement après intervention.</p> <p><b>CHAPITRE III-3 : RÉGIME DE SERVICE</b>  <b>Article III-3-3 : Définitions</b>  Le service posté (ou garde) correspond à la présence physique du sapeur-pompier dans les locaux du service, et comporte aussi bien des périodes de garde active que des périodes de garde simple.  La garde active se définit comme suit : période pendant laquelle le sapeur-pompier affecté a des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, il assure des tâches d'entraînement physique, de formation, d'entretien des locaux, matériels et agrès et des tâches administratives et techniques. Dans la garde active est compté le temps d'habillage et de déshabillage.  La garde simple se définit comme suit : période pendant laquelle le sapeur-pompier affecté a des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, cette période ne donne lieu à aucune autre tâche que la prise des consignes, la tenue des registres d'interventions, la vérification du matériel opérationnel et son reconditionnement après intervention.</p> <p><b>Article III-6-4: Indemnités pour gardes</b>  Les gardes effectuées au centre donnent lieu à perception d'indemnités calculées comme suit :  ➤ Garde active : 75 % du taux de l'indemnité horaire de base en fonction du grade ;  ➤ Garde simple : 35 % minimum du taux de l'indemnité horaire de base en fonction du grade.</p> <p>Les indemnités pour gardes ne sont pas cumulables avec les indemnités</p>	<p><b>CHAPITRE II-3 : RÉGIME DE SERVICE</b>  <b>Article II-3-2 : Définitions</b>  Le service posté (ou garde) correspond a la présence physique du sapeur-pompier dans les locaux du service.</p> <p><b>CHAPITRE III-3 : RÉGIME DE SERVICE</b>  <b>Article III-3-3 : Définitions</b>  Le service posté (ou garde) correspond a la présence physique du sapeur-pompier dans les locaux du service.</p> <p><b>Article III-6-4: Indemnités pour gardes</b>  Les gardes effectuées au centre donnent lieu à perception d'indemnités calculées comme suit :  ➤ Garde (CS2 et CS3) : 75 % du taux de l'indemnité horaire de base en fonction du grade (dans la limite de 4h) ;  ➤ Garde jour semaine ouvrée : 70 % du taux de l'indemnité horaire de base en fonction du grade.  ➤ Garde jour samedi, dimanche et jour fériés : 55 % du taux de l'indemnité horaire de base en fonction du grade.  ➤ Garde nuit : 45 % du taux de l'indemnité horaire de base en fonction du grade.</p> <p>Les indemnités pour gardes ne sont pas cumulables avec les indemnités</p>	<p><i>La notion de garde simple ou de garde active n'est plus nécessaire.</i>  <i>En effet :</i>  - <i>Le service propose (plus bas dans le rapport) des taux moyens par type de garde afin d'éviter de dissocier des modes d'indemnisations différents pour les sapeurs-pompiers volontaires selon les moments de la journée ou de la nuit.</i>  - <i>Les programmes des différentes gardes précisent les activités qui sont prévues et donc les périodes où aucune activité de service n'est programmée, à l'exclusion des activités opérationnelles (interventions, réarmements, désinfections...)</i></p> <p><i>Les gardes organisées dans les CS2 ou 3 dans la limite de 4 heures restent à un taux de 75 % et répondent à un plafond annuel fixé par le service. Elles sont planifiées à la diligence du chef de centre (en journée, soirée, semaine ou week-end).</i></p> <p><i>Les taux évolueront dans les CSP et CS1 dans les conditions suivantes :</i></p>

pour missions opérationnelles perçues pendant ces gardes.  
Les gardes **actives** effectuées au CODIS / CTAU donnent lieu à perception d'indemnités calculées au taux de l'indemnité horaire de base du grade.  
Les sapeurs-pompiers volontaires percevront un pourcentage d'indemnités supplémentaires équivalent à l'avantage consenti aux sapeurs-pompiers professionnels en terme de titres restaurants selon le même montant et les mêmes conditions d'attribution.

### 3- RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE SECOURS DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

#### 3.1- RÉGIME DE SERVICE ANNUEL

Une fois par mois, le SPP participe à une garde **active** où les SPV du centre sont collectivement présents.  
Les journées de formation sont décomptées du volume annuel des gardes jour à hauteur de 8 h, sauf pour les FMA spécifiques.

pour missions opérationnelles perçues pendant ces gardes.  
Les gardes effectuées au CODIS / CTAU donnent lieu à perception d'indemnités calculées au taux de l'indemnité horaire de base du grade.  
Les sapeurs-pompiers volontaires percevront un pourcentage d'indemnités supplémentaires équivalent à l'avantage consenti aux sapeurs-pompiers professionnels en terme de titres restaurants selon le même montant et les mêmes conditions d'attribution.

### 3- RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE SECOURS DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

#### 3.1- RÉGIME DE SERVICE ANNUEL

Une fois par mois, le SPP participe à une garde où les SPV du centre sont collectivement présents.  
Les journées de formation sont décomptées du volume annuel des gardes jour à hauteur de 8 h, sauf pour les FMA spécifiques.

*Garde nuit semaine :*  
*Garde jour samedi, dimanche et jours fériés :*  
2024 : 60 %  
*Garde nuit samedi, dimanche et jours fériés :*  
2025 : 50 %

*Comme vu précédemment, la notion de garde active disparaît*

#### ANNEXE III

#### RÉGIME DE TRAVAIL

#### ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES CENTRES ET SERVICES

#### Annexe III-1

#### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE CATEGORIE « C »

#### EN SERVICE POSTE

#### 2.2- ORGANISATION DE LA GARDE

- Jours ouvrables (lundi au **samedi**)

#### Annexe III-1

#### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE CATÉGORIE « C »

#### EN SERVICE POSTE

#### 2.2- ORGANISATION DE LA GARDE

- Jours ouvrés (lundi au **vendredi**)

SEMAINE OUVREE ET-SAMEDI		
G 12	HEURES	PLANNING
Jour	7H00	Habillage Rassemblement / Consignes Inventaires / Vérifications
	8H00	Activités physiques
	9H45	Pause
	10H15	Formation continue
	12H00	Déjeuner (garde simple)
	12H45	A disposition du responsable de la garde
	14H00	Rassemblement / Consignes
	14h15 à 19H00	Activités <del>des</del> services / Reconnaissance <del>CPS</del> du secteur / Prévision / Formation / Travaux d'intérêts généraux Déshabillage
Nuit	19H00	Habillage Rassemblement / Consignes Inventaires / Vérifications
	20H00	Formation continue
	21H00	Repas (garde simple)
	21H45	Nettoyage des locaux communs
	22H00 à 7H00	A disposition du responsable de la garde Garde simple Déshabillage

SEMAINE OUVREE		
G 12	HEURES	PLANNING
Jour	7H00	Habillage Rassemblement / Consignes Inventaires / Vérifications
	8H00	Activités physiques
	9H45	Pause
	10H15	Formation continue
	12H00	Déjeuner
	12H45	A disposition du responsable de la garde
	14H00	Rassemblement / Consignes
	14h15 à 19H00	Activités de service / Travaux d'intérêts généraux / Reconnaissance de secteur / Prévision / <b>Activités physiques (optionnelles) d'une heure maximum</b> Déshabillage
Nuit	19H00	Habillage Rassemblement / Consignes <b>Vérification des EPI</b> Inventaires / Vérifications <b>Maintien des acquis / sécurité / carrefour des techniques</b>
	19H30	Repas
	20H15 à 7H00	A disposition du responsable de la garde Déshabillage

*nuit est réduite et vise 30 mn d'activité.  
Le samedi répond au même déroulé que les dimanches et jours fériés  
Quelques activités ont fait l'objet d'une reformulation*

• **Dimanche et jours fériés :**

DIMANCHE ET JOURS FERIES		
G 12	HEURES (*)	PLANNING
Jour	7H00	Habillage Rassemblement / Consignes Inventaires / Vérifications
	8H00	Activités physiques
	9H45	Pause
	10H15	Formation continue
	12H00	Déjeuner (garde simple)
	12H45	A disposition du responsable de la garde
	14H00	Rassemblement / Consignes
	14H15 à 19H00	Garde simple Déshabillage
Nuit	19H00	Habillage Rassemblement / Consignes Inventaires / Vérifications
	20H00	Repas (garde simple)
	20H45	Nettoyage des locaux communs
	21H00 à 7H00	A disposition du responsable de la garde Garde simple Déshabillage

• **Samedis, dimanches et jours fériés**

SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES			
G 12	HEURES (*)	PLANNING	
Jour	7H00	Habillage Rassemblement / Consignes Inventaires / Vérifications	
	8H00	Activités physiques	
	9H45	Pause	
	10H15	Formation continue	
	12H00	Déjeuner	
	12H45 à 19H00	A disposition du responsable de la garde <b>Activités physiques (optionnelles) d'une heure maximum</b> Déshabillage	
	Nuit	19H00	Habillage Rassemblement / Consignes <b>Vérification des EPI</b> Inventaires / Vérifications
		19H30	Repas
20H15 à 7H00		A disposition du responsable de la garde Déshabillage	

Le planning des activités journalières est réalisé sous réserve des départs en intervention et reste adaptable par le chef de centre.

Le planning des activités journalières est réalisé sous réserve des départs en intervention et reste adaptable par le chef de centre **ou par le responsable de la garde.**

**3- RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE SECOURS DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

**3- RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CENTRES DE SECOURS DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

...  
**3.2- ORGANISATION DE LA GARDE**

...  
**3.2- ORGANISATION DE LA GARDE**

SEMAINE OUVRÉE		
G 10	HEURES	PLANNING
Jour	8H00	Habillage Rassemblement / Consignes Inventaires / Vérifications
	9H00	Activités physiques
	10H15	Pause
	10H30	Formation continue
	12H00	Déjeuner <b>(garde simple)</b>
	12H45	A disposition du responsable de la garde
	14H00	Rassemblement / Consignes
	14h15 à 18H00	Activités <del>dans les</del> services / Reconnaissance <b>CSP</b> de secteur / Prévion / Formation / Travaux d'intérêts généraux Déshabillage

SEMAINE OUVRÉE		
G 10	HEURES	PLANNING
Jour	8H00	Habillage Rassemblement / Consignes <b>Vérification des EPI</b> Inventaires / Vérifications
	9H00	Activités physiques
	10H15	Pause
	10H30	Formation continue
	12H00	Déjeuner
	12H45	A disposition du responsable de la garde
	14H00	Rassemblement / Consignes
	14h15 à 18H00	Activités <b>de</b> service / Travaux d'intérêts généraux / Reconnaissance de secteur / Prévion / <b>Activités physiques (optionnelles) d'une heure maximum</b> Déshabillage

Le planning des activités journalières est réalisé sous réserve des départs en intervention et reste adaptable par le chef de centre ou par le responsable de la garde.

**ANNEXE X**  
**ACTIVITÉS ET INDEMNITÉS SPV**

**ANNEXE X**  
**ACTIVITÉS ET INDEMNITÉS SPV**

Garde <b>et garde GIC active</b> semaine ouvrée et <b>samedi</b>	Durée réelle	75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade <b>dans la limite de 10 h / j</b>	Détermination d'une enveloppe de garde par centre à ne pas dépasser
Garde <b>et garde active</b> dimanche et jours fériés	Durée réelle	<b>75 %</b> du montant de l'indemnité horaire de base du grade <b>dans la limite de 5 h / j</b>	
Garde <b>et garde GIC simple</b>	Durée réelle	<b>35 %</b> du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
Garde <b>active</b> CODIS/CTAU	Durée réelle	100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	<b>Garde active CODIS/CTAU</b>

Garde <b>jour</b> semaine ouvrée	Durée réelle	<b>70 %</b> du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Détermination d'une enveloppe de garde par centre à ne pas dépasser
<b>Garde (CS2 et CS3)</b>	<b>Durée réelle</b>	<b>75 %</b> du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
Garde <b>jour samedi, dimanches et jours fériés (CSP et CS1)</b>	Durée réelle	<b>55 %</b> du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
Garde <b>nuit</b>	Durée réelle	<b>45 %</b> du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
Garde CODIS/CTAU	Durée réelle	100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	

La garde organisée dans les CS2 ou 3 dans la limite de 4 heures reste à un taux de 75 %

Les taux évolueront dans les CSP et CS1 dans les 3 ans suivants, dans les conditions suivantes :

Garde jour samedi, dimanche et jours fériés :

2024 : 60 %

Garde nuit semaine :

2023 : 50 %

Garde nuit samedi, dimanche et jours fériés :

2025 : 50 %

(...)